

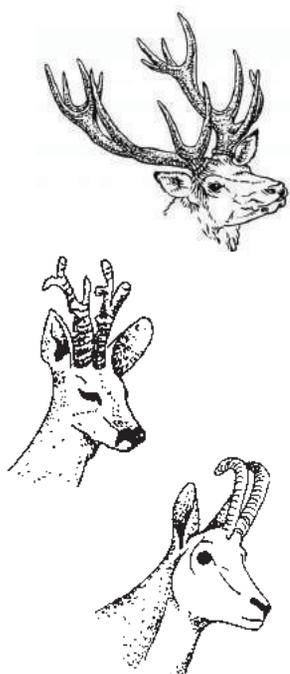


CHASSER EN VERCORS EN FORÊTS DOMANIALES DE **LENTE ET ROMEYER**

UN TERRITOIRE, DES ANIMAUX, DES CHASSEURS



CATALOGUE



SITUATION ET CONTACTS.....2

PRÉSENTATION DES TERRITOIRES.....3

CONDITIONS GÉNÉRALES.....4

ESPÈCES CHASSÉES ET TARIFS

LE CERF
.....8

LE CHEVREUIL
.....9

LE CHAMOIS
.....10

FICHES D'INSCRIPTIONS

Chasse en licence.....11

- Guidée

- À l'arc

- Dirigée au mirador

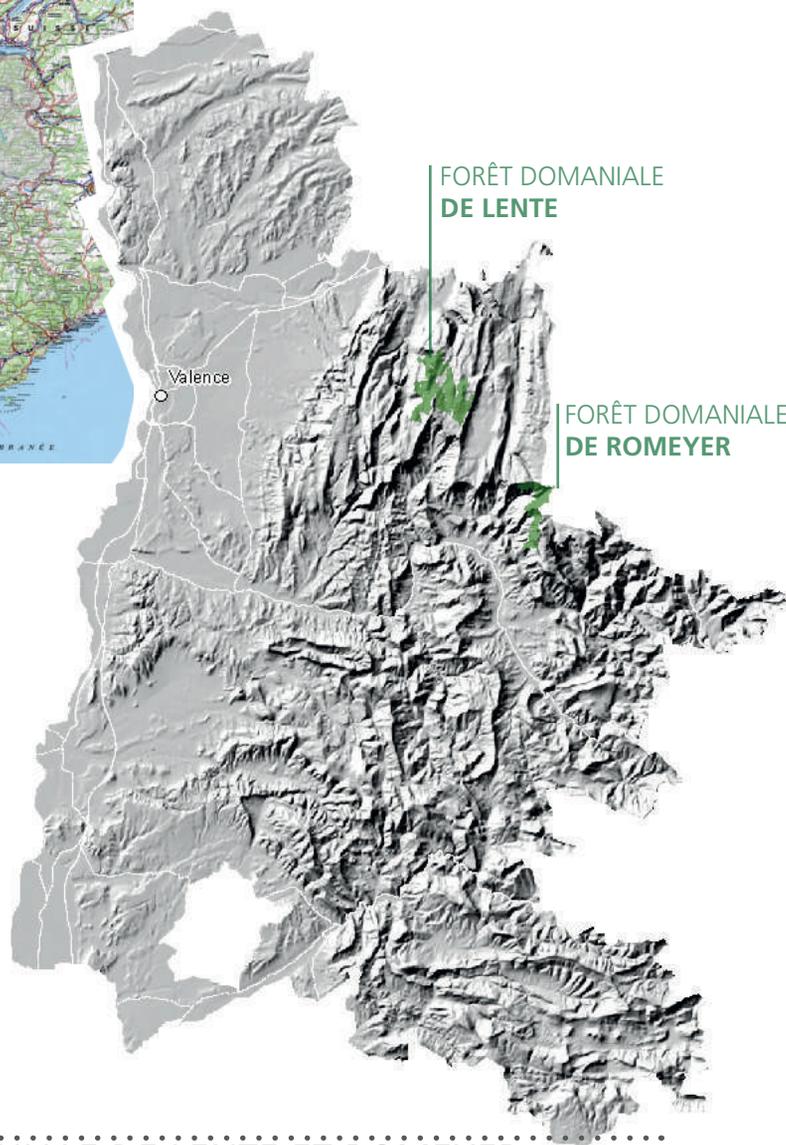
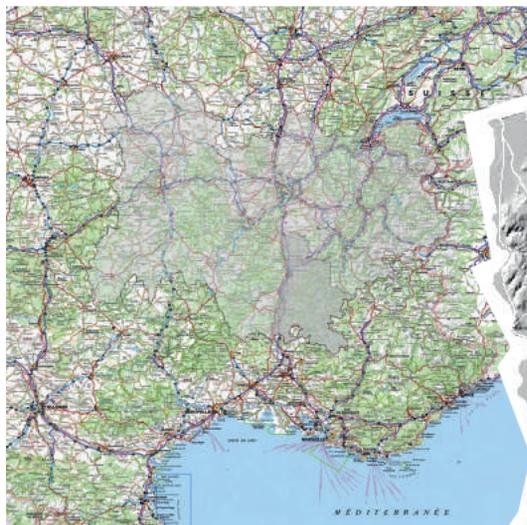
Inscriptions formules.....14

PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT.....12

HÉBERGEMENTS.....15



Situation et contacts



FORÊT DOMANIALE DE LENTE ET ROMEYER

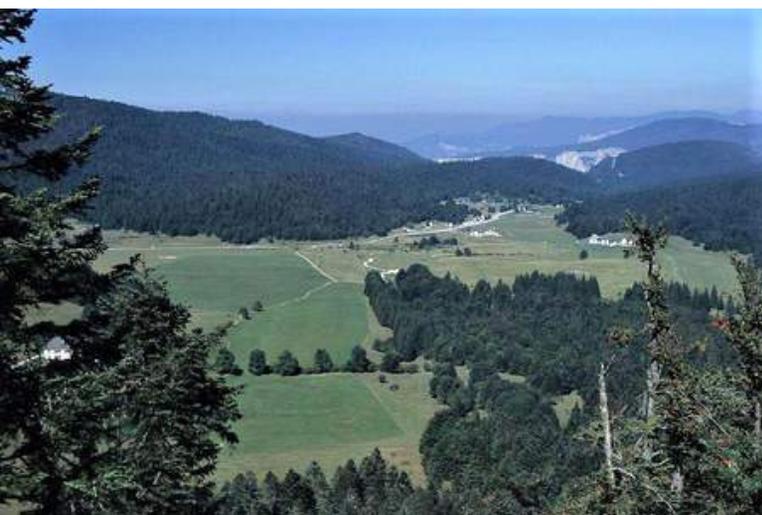
Philippe FREL
Office National des Forêts
Lente
26190 BOUVANTE
Tél : 04.75.71.92.78 / 06 27 02 59 66
mél : philippe.frel@onf.fr

Thierry ROZAND
Office National des Forêts
Lente
26190 BOUVANTE
Tél : 04.75.71.92.78 / 06.34.90.57.68
mél : thierry.rozand@onf.fr

Valentin ROGANE
Office National des Forêts
Saint Agnan en Vercors
26420 SAINT AGNAN EN VERCORS
Tél : 04.75.48.21.97 / 06.23.27.64.12
mél : valentin.rogane@onf.fr

Territoires de chasses

PRÉSENTATION DES TERRITOIRES



FORÊT DOMANIALE DE LENTE

Située dans la Drôme au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors, la forêt domaniale de LENTE couvre une surface de 3 157 ha sur un vaste plateau calcaire dont l'altitude varie de 1 100 m à 1 600 m d'orientation nord.

Son climat froid et humide se traduit par d'importantes précipitations, l'enneigement y est important et très variable selon les années.

La forêt de LENTE se situe dans l'étage montagnard, dans l'aire naturelle du sapin pectiné et du hêtre.

La chasse se pratique sur 3 000 ha de milieu libre, la forêt abrite la quasi-totalité des espèces de grands ongulés sauvages chassés en France.



FORÊT DOMANIALE DE ROMEYER

Aux portes SUD de la réserve naturelle Nationale des hauts plateaux du Vercors.

La forêt domaniale de ROMEYER (1 248 ha) est une forêt de montagne, sur pentes fortes à très fortes, et avec un fort étagement altitudinal (759 à 2 016 m). Les milieux ouverts occupent une surface importante (378 ha), les peuplements forestiers rencontrés sont très variés : sapinières à hêtres, hêtraies, pineraies et pessières.

La grande faune est diversifiée avec la présence du chamois, cerf, chevreuil, sanglier et bouquetin.

La chasse se pratique sur une surface d'environ 500 ha et uniquement en licence guidée.

Le territoire nécessite une bonne forme physique et un équipement de bonne qualité (chaussures, vêtements et sac à dos) afin de pouvoir profiter au maximum de ce site exceptionnel.

ART. 1 – PERMIS DE CHASSER

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département de la Drôme. Pour la chasse à l'arc, il doit être en possession d'une attestation de formation à la chasse à l'arc ou d'un certificat de capacité. Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit demander la délivrance d'une licence temporaire de trois ou neuf jours consécutifs auprès de la Fédération départementale des chasseurs (site Internet : www.chasseurs-drome.fr). Il doit être aussi titulaire d'une assurance chasse en cours de validité. Les documents seront présentés au responsable ONF avant tout acte de chasse.

ART. 2 – DEMANDE D'INSCRIPTION

Elles sont faites à l'aide des fiches prévues à cet effet et selon le choix du chasseur

Pour être prise en considération, la demande doit être accompagnée d'un chèque d'acompte par licence demandée. Cette somme payable d'avance et non remboursable, est due pour toutes les journées retenues même en cas d'absence.

Dès réception de la demande d'inscription, l'ONF fait savoir au demandeur si la réservation de licence est retenue et dans quelles conditions (jours – rendez-vous – nom du guide), étant entendu que la possibilité de tir reste subordonnée à l'état de réalisation du plan de chasse et aux conditions climatiques.

ART. 3 – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES MODES DE CHASSE

Armement

- Seul le tir à l'arc et à l'arme de chasse, à canon rayé et à rechargement manuel est autorisé. Le calibre et le projectile devront être adaptés au gibier chassé. L'utilisation de lunette est obligatoire (sauf pour la battue).
- Il est fortement conseillé de vérifier le réglage de son arme.
- Le matériel (arcs et flèches) devra être conforme à la législation en vigueur.
- Tout dispositif de viseur à lumière artificielle est interdit.

Équipement obligatoire

- Chasse à l'approche ou à l'affût : se munir de jumelles de bonne qualité, ainsi que de quelques mètres de ruban plastique biodégradable à baliser, d'un couteau et de gants latex.

Périodes, jours et espèces chassées

- Période 1 : Du 1^{er} juin au 31 août, lundi soir, mardi, jeudi vendredi matin, de l'aube à 10 h et de 18 h au crépuscule, tir uniquement du brocard et éventuellement sanglier.
- Période 2 : Du 1^{er} septembre à l'ouverture générale (mêmes jours et heures que période 1), uniquement brocard ainsi que biche, faon et éventuellement sanglier.
- Période 3 : De l'ouverture générale à la fermeture générale (soit du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février) toute la journée du lundi au vendredi (sauf jours fériés) toutes espèces (en fonction de l'avancement du plan de chasse).
- Chasse du chamois : De l'ouverture générale au 11/11 inclus et du premier lundi de décembre au dernier jour de février.

ART. 4 – LICENCES ET MODES DE CHASSE

La licence est une autorisation de chasser individuelle, valable pour une journée ou une demi-journée, selon la demande. Elle permet de tirer un ou plusieurs animaux.

Le chasseur devra être porteur de sa licence.

La licence peut-être : voir page suivante.



CHASSES EN LICENCES DIRIGÉES (FORÊT DELENTE)

ORGANISATION/RÈGLES D'EXÉCUTION

Cette chasse se pratique au mirador à la carabine, à l'approche et à l'affût à l'arc.

1. AU MIRADOR À LA CARABINE DU 1^{ER} JUIN À LA FERMETURE GÉNÉRALE

Le chasseur intéressé

- S'inscrit auprès du correspondant ONF local à l'aide de la fiche de réservation,
- Verse la partie forfaitaire des frais d'organisation : 40 € TTC (qui ne sera pas remboursée en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'animal.)
- La licence est délivrée.

Le chasseur est accompagné par un guide de l'ONF jusqu'au mirador, puis laissé sur place pendant toute l'action de chasse, y compris pour le retour. Deux miradors sont désignés par journée de chasse, tout changement en dehors de ces miradors sera soumis à autorisation du guide.

L'approche est interdite

En cas de tir réussi, le chasseur présente l'animal au correspondant local. Le chasseur s'acquitte de la taxe de tir correspondant à l'animal prélevé. Le chasseur étant seul, il lui sera demandé de respecter scrupuleusement les règles de sécurité qui lui seront données par le guide de chasse.

Périodes, jours espèces

Toutes (1 à 3) voir dispositions communes pour les espèces.

2. À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT À L'ARC

L'archer intéressé

- S'inscrit auprès du correspondant ONF local à l'aide de la fiche de réservation.
- Verse la partie forfaitaire des frais d'organisation : 200 € TTC uniquement pour le forfait hebdomadaire (qui ne sera pas remboursée en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'animal).
- La licence est délivrée.

Le guide présentera les différents territoires de chasse (2 pour une surface d'environ 200 ha), il donnera une carte de situation des secteurs. Ces secteurs pourront être modifiés sur décision du responsable de la chasse.

L'archer pourra installer des treestands mais devra pour cela utiliser un matériel de sécurité individuel (harnais). La responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée sauf faute professionnelle grave de sa part.

Déroulement de la chasse

Celle-ci se pratique :

- à la journée (conseillé 2 jours minimum),
- à la semaine complète (du lundi matin au vendredi soir) : dans ce cas le forfait comprend 5 jours de chasses à l'arc non guidés.

Périodes, jours et espèces

Toutes (1 à 3) voir dispositions communes pour les espèces.

3. CHASSE EN LICENCE GUIDÉE (FORÊTS DELENTE ET ROMEYER)

LICENCE GUIDÉE À L'APPROCHE

Organisation/Règles d'exécution

La chasse se pratique à l'approche ou à l'affût sous la conduite d'un guide de l'Office National des Forêts. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés par le guide. Le chasseur doit tirer tout animal que le guide aura désigné (y compris si celui-ci est blessé, malade ou gravement déficient).

Le chasseur intéressé

- S'inscrit auprès du correspondant ONF local à l'aide de la fiche de réservation.
- Verse la partie forfaitaire des frais d'organisation : 100 € TTC (qui ne seront pas remboursées en cas d'annulation ou de non-réalisation de l'animal).
- La licence est délivrée.
- Sur réservation, possibilité au chasseur de bénéficier d'une sortie de chasse gratuite « affût au mirador » la veille (soirée) et/ou le lendemain (matinée) du jour de chasse réservé : les taxes de tir, la venaison et la nuit au gîte restent dues. (Uniquement en forêt de Lente).

Le guide prend en charge le chasseur au lieu et à l'heure du rendez-vous fixé. De là, il conduit le chasseur dans le lot de chasse en véhicule de l'Office national des forêts.

Après le tir réussi d'un ou plusieurs animaux, l'action de chasse est suspendue par le guide de l'ONF afin de permettre l'évacuation et la préparation du gibier.

Le chasseur vide lui-même l'animal abattu et fait son affaire du transport du gibier avec l'aide du guide ainsi que de la préparation du trophée.

En cas de blessure (présence d'indices certains), l'action est suspendue jusqu'à ce que l'animal soit retrouvé. Le guide dirige les recherches en présence du chasseur, avec l'aide d'un chien de sang agréé.

Si l'animal blessé n'est pas retrouvé, le chasseur acquitte le montant des pénalisations prévues.

Si l'animal blessé est un mâle et s'il est retrouvé après le départ du chasseur, il lui est proposé et facturé à la valeur du trophée, déduction faite de la pénalisation perçue. Le chasseur n'est pas tenu d'accepter cette proposition, s'il la rejette, l'animal reste la propriété de l'Office National des Forêts et le montant de la pénalisation acquis à l'Établissement.

Clôture de fin de chasse

Cotation — La cotation du trophée est effectuée par le guide en présence du chasseur selon la méthode indiquée en annexe. En cas de litige sur la qualité de l'animal, le technicien de l'ONF responsable, ou son délégué, sera seul juge de la classification.

Fiche de sortie : À l'issue de la chasse, une fiche de sortie est rédigée par le guide. Le chasseur peut faire connaître ses appréciations et contresigner la fiche.

Espèces chassées

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| • Cerf, biche, bichette, faon | |
| • Chevreuil | → Lente |
| • Accessoirement le sanglier | |
| • Chamois (cabri, éterlou, adulte) | → Romeyer |

Période et jours de chasse

Période 3, du lundi au vendredi sauf jour férié.

Période chasse chamois.

ART. 5 – PROPRIÉTÉ DES PRISES

Cas général

- Moyennant le paiement de la taxe de tir, seul le trophée appartient au tireur.
- Dans le cas où le chasseur refuse le paiement du droit de tir, le trophée et la venaison restent propriété de l'ONF. Le tir d'un animal malade exonère le chasseur du droit de tir. L'animal sera remis, par l'ONF au service vétérinaire compétent.

ART. 6 – LA VENAISON

Tout animal abattu, reste la propriété de l'ONF qui assurera la commercialisation de la venaison. Toutefois le chasseur désirant emporter la venaison l'acquittera au tarif en vigueur.

Le chasseur participera obligatoirement à l'éviscération et à l'évacuation des animaux abattus et éventuellement au partage de la venaison.

En cas de litige entre plusieurs chasseurs pour l'attribution d'un animal abattu, il sera procédé à un tirage au sort entre eux.

ART. 7 – ANNULATION DE LA CHASSE

7.1 – Annulation par l'ONF

En cas de conditions climatiques ne permettant pas la chasse (brouillard épais, pluies ou vents violents, neige épaisse), le guide pourra annuler sans préavis une sortie.

L'ONF ne pourra alors être tenu pour responsable, ainsi qu'en cas de force majeure l'obligeant à annuler sans préavis. Dans ces cas, et dans la limite des disponibilités, une priorité pourra être accordée au chasseur pour une nouvelle sortie sans versement d'acompte. Si une nouvelle sortie ne peut être programmée, l'acompte sera alors remboursé.

De même, si le plan de chasse est réalisé avant la date programmée, la sortie sera annulée de fait, et le chasseur en sera aussitôt informé. L'acompte sera alors remboursé.

7.2 – Annulation par le chasseur

Si le chasseur, sans préavis (préavis de 15 jours), ne se présente pas au rendez-vous fixé, sa chasse est considérée comme annulée et l'acompte versé reste acquis à l'ONF.

ART. 8 – SANCTIONS

8.1 – Pénalisation

- Le tir d'un animal non désigné par le guide donne lieu à pénalisation. La pénalité pour animal tiré et non désigné est égale à 250 % du droit de tir de l'animal correspondant, avec un minimum de perception fixé à 230 €, le trophée n'appartenant pas au tireur.

Ces pénalités s'ajoutent au droit de tir si le chasseur conserve la venaison et/ou le trophée.

- un animal blessé par le chasseur et non retrouvé donne lieu à la perception de la pénalisation pour animal blessé non retrouvé soit :
 - Cerf à chandelier 1200 €
 - Biche et faon, sanglier..... 180 €
 - Autres cerf et chamois adultes..... 800 €
 - Brocard 400 €
 - Chevrete..... 80 €

En cas de mauvais tir dépréciant la venaison, le chasseur est tenu d'acquiescer celle-ci.

8.2 – Exclusion

L'exclusion du chasseur peut être entraînée par :

- Le refus de tir, répété à deux reprises.
- Le tir d'un animal non expressément désigné par le guide, ou autre que celui convenu par la licence.
- Le tir manqué de façon répétée.
- Le refus de participer à la recherche d'un animal.

Dans tous les cas, l'acompte reste acquis à l'Office national des forêts.



ART. 9 – TARIFS

Prix des sorties

9.1 – En licence dirigée au mirador

Prix d'une sortie de chasse à Lente

- Matinée ou soirée.....60 € TTC
- Matinée et soirée.....100 € TTC
- Matinée ou soirée, avec coucher au gîte de chasse à Lente100 €TTC
- Matinée et soirée, avec coucher au gîte de chasse à Lente140 €TTC

9.3 – En licence guidée à l'approche

Prix d'une sortie de chasse guidée à Lente* et Romeyer

- Journée350 € TTC
- Journée (du 15/11 à la fermeture générale).....280 € TTC
- Journée sans possibilité de tir ou animal non vu280 € TTC
- Demi-journée*250 € TTC
- Demi-journée (du 15/10 à la fermeture)*170 € TTC

*(Lente uniquement)

9.4 – En licence dirigée à l'arc (uniquement forêt de Lente)

- La chasse à la journée sera facturée 100 €
- Le forfait « semaine » sera de400 € pour un archer

9.5 – Formules particulières*

Formule séjour chamois adulte

Elle comprend 3 nuitées à notre gîte de chasse, 3 jours d'accompagnement en forêt Domaniale de Romeyer et le tir d'un chamois adulte.

Formule jeune chasseur

Les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans bénéficieront d'une remise de 50 % sur la taxe d'accompagnement et sur le tir des jeunes et des femelles. (Offre valable une fois, lors de la première inscription).

ART. 10 – PAIEMENT

(Uniquement par chèques ou virements bancaires)

10.1 – L'acompte

Le montant de l'acompte est fixé pour chaque licence demandée (cf. § 3).

Le (ou les) chèque(s) correspondant(s) est joint à la demande d'inscription, libellé au nom de : Monsieur l'Agent comptable secondaire ONF à Lyon.

10.2 – Le solde

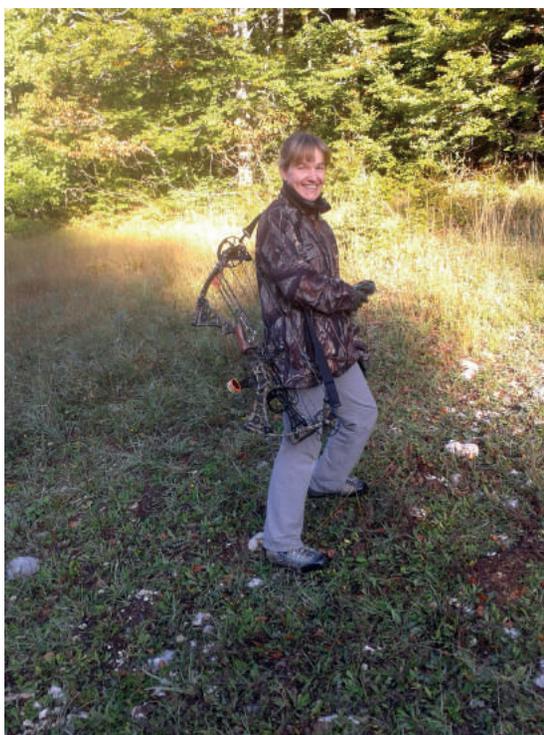
Le décompte définitif est établi par le guide après la chasse. Le montant du solde dû doit être remis au guide par chèque libellé au nom de : l'Agent comptable secondaire de l'ONF à Lyon.

Toute personne admise à chasser, s'engage *ipso facto* à payer, à l'issue de la chasse, le montant du décompte définitif arrêté dans les conditions précisées ci-dessus.

N.B. Tout chèque ou virement bancaire devra être établi en Euros

ART. 11– ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît par là-même qu'il accepte le présent règlement et le principe selon lequel, la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.



LE CERF



> Perception pour tir d'animaux (venaison non comprise)

Faon	150 €
Bichette	200 €
Biche	250 €
Daguet et 4 cors	300 €

Jeunes cerfs

– 6 cors et 8 cors à sur andouillers	700 €
– 8 cors à enfourchures et 10 cors à surandouillers	900 €

Cerfs adultes

– Jusqu'à 10 cors inclus	170 € par andouiller (soit 1700 € le 10 cors)
– Au delà de 10 cors	1700 € + 220 € par andouiller supplémentaire (soit 1920 € le 11 cors ; 2140 € le 12 cors)

> Venaison (animaux vidés, non dépouillés)

Biche – Bichette – Daguet	5 €/kg
Faon	5,5 €/kg



NOUVEAUTÉ

> Formule jeunes chasseurs

Les titulaires d'un permis de chasse de moins de 5 ans bénéficieront d'une remise de 50 % sur la taxe d'accompagnement et sur le tir des jeunes et des femelles. (Offre valable une fois, lors de la première inscription).



LE CHEVREUIL

> Perception pour tir d'animaux

Brocards du 1^{er} juin à l'ouverture générale : (venaison comprise)

Daguet	140 €
Forfait 4 cors	170 €
Forfait 6 cors	300 €
Chevrettes et chevillards : TIR INTERDIT	

Tous chevreuils à partir de l'ouverture générale (venaison non comprise) :

Chevrettes, chevillards, brocard décoiffé	60 €
Daguet	90 €
Forfait 4 pointes	120 €
Forfait 6 pointes	250 €

> Venaison (animaux vidés, non dépouillés : 6 €/kg)



LE CHAMOIS

LICENCE GUIDÉE
À L'APPROCHE
À LA CARABINE
OU À L'ARC

> Prix d'une sortie guidée de chasse à ROMEYER

Journée (du 15 septembre au 11 novembre)	350 € TTC
Journée avec coucher au gîte à Lente	390 € TTC
Journée de décembre à la fermeture générale	280 € TTC

> Perception pour tir d'animaux (hors contrat adulte)

Jeunes (Cabris, Eterlous et Eterles)	300 €
Cornes cassées	800 €
Têtes bizarres	900 €
Contrat chamois adultes	3500 €

ATTENTION

Le territoire de Romeyer nécessite une certaine forme physique et une habitude de la marche en montagne.

Réservation "jeunes" chamois

Le client s'engage à tirer un cabri et/ou un éterlou selon l'animal rencontré. En cas de refus, le prix de l'animal sera dut par le client.

- **Contrat chamois adultes** (envoyé sur demande) :

Séjour de chasse comprenant :

- 3 nuitées au gîte de Lente (possibilité de repas par un traiteur*)
- 3 journées d'accompagnement par un guide
- la taxe de tir pour un chamois adulte
- le prix de la venaison

* les repas sont à la charge du chasseur.

NIVEAU INDICATIF DES MÉDAILLES

Médaille d'or	115 pts CIC (19 pts ONF)
Médaille d'argent	109 pts CIC (18 pts ONF)
Médaille de bronze	103 pts CIC (17 pts ONF)

FICHE D'INSCRIPTION

NOM (en majuscules), prénom :

Adresse postale :

N ° téléphone :

mél. :

MODE DE CHASSE (mettre une croix dans la case correspondante)

Approche dirigée au mirador Nombre de licences 1 chèque d'acompte de 40 € par licence

Approche guidée Nombre de licences 1 chèque d'acompte de 100 € par licence

Approche dirigée à l'arc Journée
 Forfait semaine 1 chèque d'acompte de 200 €

Contrat chamois adulte 1 chèque d'acompte de 1050 €

CHOIX DE L'ANIMAL À TIRER (préciser à la carabine ou à l'arc)

Cerf Biche Faon

Brocard Chevrete Chevrillard

Chamois adulte Eterlou Chevreau

DATE SOUHAITÉE OU PÉRIODE (par ordre de préférence)

1 _____ 2 _____

3 _____ 4 _____

HÉBERGEMENT 40 euros

OUI Date d'arrivée : _____ NON

Le chasseur qui demande à venir chasser, reconnaît par là même qu'il accepte le règlement de la chasse en forêt domaniale de LENTE et ROMÉYER, et le principe selon lequel, la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

À _____ le _____

Nom et prénom : _____ (signature)

RIB ONF

IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04864	0000117140V	20	ESDC BDI PARIS LOUVRE

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE

IBAN	FR73 3000 2048 6400 0011 7140 V20
Code B.I.C.	CRLYFRPP

Adresse locale

ONF ACS 88 Auvergne Rhône Alpes
12 allée des Eaux et Forêts
BP 103 63370 LEMPEDES

> **IMPORTANT!** N'oubliez pas de joindre à ce bulletin l'attestation de prise de connaissance des conditions signée (page suivante) ce bulletin est à retourner le plus rapidement possible (avant le 1^{er} juin) avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS

NOM (en majuscules), prénom :

Les chasses se déroulent sur des terrains montagneux, nécessitant d'être en bonne forme physique, le chasseur doit disposer d'un bon équipement vestimentaire (vêtements chauds et imperméables, chaussures adaptées, un bon sac...).

En montagne, vous pourrez être amené :

- À marcher en terrain escarpé et instable.
- À marcher en terrain pentu et glissant.
- À progresser en milieu montagnard nécessitant ponctuellement l'usage des mains pour assurer votre stabilité.
- À prendre en compte les aléas climatiques.

> Équipement du chasseur :

- Permis de chasse à jour avec assurance et timbre grand gibier.
- Chaussures de montagne adaptées.
- Des gants latex et un couteau.
- Armes et munitions en parfait état et réglées.

> Étant votre guide de chasse, l'agent forestier est là pour :

- Repérer les animaux correspondant aux catégories (sexe, âge, qualité de trophée), objet de votre droit de tir

- Identifier le gibier sur ces critères.
- Sélectionner pour vous la bête à tirer.
- Une fois l'animal choisi, vous conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions climatiques ambiantes, des possibilités d'approche, des éléments connus du comportement des animaux en cause à l'époque de chasse et dans le secteur chassé.
- Après le tir, effectuer la cotation de l'animal.

En aucun cas, l'agent forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou animal.

> Le chasseur en action de chasse :

- Doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels.
- Ne pas être sous l'emprise et ne pas consommer de l'alcool et autres produits illicites.

La remise et la signature de ce document sont indispensables pour le bon déroulement de l'action de chasse. À défaut, nous serions contraints d'annuler la journée.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions de déroulement de la chasse en licence guidée et du rôle dévolu à l'agent qui vous accompagne.

À : _____, le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et pris connaissance... »)

NOM (en majuscules), prénom :

Adresse postale :

N ° téléphone :

mél. :

DESTINATAIRE

Thierry ROZAND

Office National des Forêts

Lente

26190 BOUVANTE

Tél. : 04.75.71.92.78 / 06.34.90.57.68

mél. : thierry.rozand@onf.fr

Philippe FREL

Office National des Forêts

Lente

26190 BOUVANTE

Tél. : 04.75.71.92.78 / 06.27.02.59.66

mél. : philippe.frel@onf.fr

CHOIX DE LA FORMULE

Jeune chasseur Joindre copie du permis pour les jeunes chasseurs

Contrat chamois adulte

JOURS DEMANDÉS (par ordre de préférence)

1 _____ 2 _____

3 _____ 4 _____

HÉBERGEMENT 40 euros

OUI Date d'arrivée : _____ NON

Le chasseur qui demande à venir chasser, reconnaît par là-même qu'il accepte le règlement de la chasse en forêt domaniale de LENTE, et le principe selon lequel, la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

À _____ le _____

Nom et prénom : _____ (signature)

RIB ONF

IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04864	0000117140V	20	ESDC BDI PARIS LOUVRE

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE

IBAN	FR73 3000 2048 6400 0011 7140 V20
Code B.I.C.	CRLYFRPP

Adresse locale

ONF ACS 88 Auvergne Rhône Alpes

12 allée des Eaux et Forêts

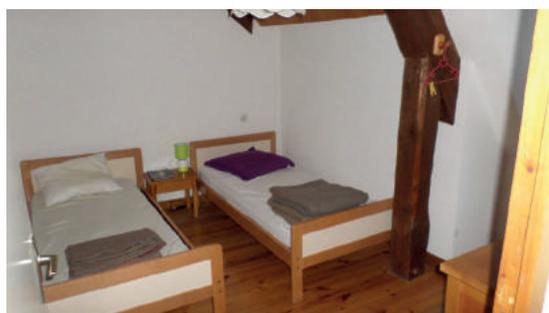
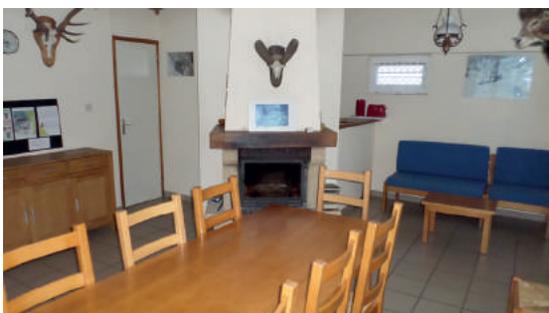
BP 103 63370 LEMPDES

> **IMPORTANT!** N'oubliez pas de joindre à ce bulletin l'attestation de prise de connaissance des conditions signée (page suivante) ce bulletin est à retourner le plus rapidement possible (avant le 1^{er} juin) avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.

HÉBERGEMENTS

LE GÎTE DE CHASSE

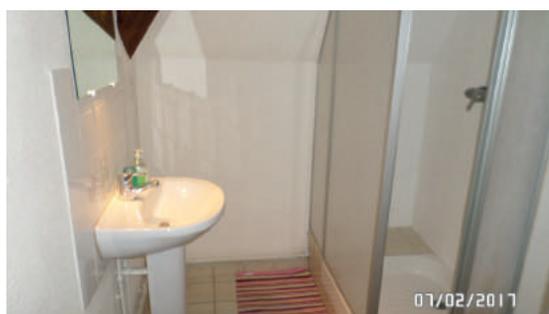
L'ONF peut vous accueillir dans son gîte de chasse où vous trouverez tout le nécessaire pour le repos et la détente



- > 2 salles d'eau
- > Cuisine
- > 4 chambres
- > Salon avec cheminée

Nuitée sur réservation au tarif
de 40 €/personne

Possibilité de livraison de repas au gîte



RÉCAPITULATIF DES PRIX

DENOMINATION		PRIX nouvelle proposition LENTE/ROMEYER	
ACCOMPAGNEMENT JOURNEE	avec possibilité de tir	350,00 €	
	sans possibilité de tir	280,00 €	
ACCOMPAGNEMENT 1/2 JOURNEE		250,00 €	
MIRADOR MATINEE OU SOIREE		60,00 €	
MIRADOR MATINEE ET SOIREE		100,00 €	
FAON		150,00 €	
BICHETTE		200,00 €	
BICHE		250,00 €	
DAGUET ET 4 CORS		300,00 €	
JEUNES CERFS	6-8 CORS A SUR ANDOUILLEERS	700,00 €	
	8 CORS A ENFOURCHURES ET 10 CORS A SURANDOUILLEERS	900,00 €	
CERFS ADULTES	jusqu'à 10 cors inclus	170 € par andouiller (soit 1700 € le 10 cors)	
	au-delà de 10 CORS	1700€ + 220 € par andouiller supplémentaire (au-delà de 10) (soit 1920 € le 11 cors; 2140 € le 12 cors)	
CHEVREUILS	CHEVRETTES, CHEVRILLARDS, BROCARDS DECOIFFES	60,00 €	TIR D'ÉTÉ *
	DAGUETS	90,00 €	140,00 €
	FORFAIT 4 POINTES	120,00 €	170,00 €
	FORFAIT 6 POINTES	250,00 €	300,00 €
CHAMOIS	JEUNES	300,00 € *	
	CORNES CASSEES	800,00 € *	
	TETES BIZARDES	900,00 € *	
	CONTRAT CHAMOIS ADULTES	3500,00 € *	
* VENAISON COMPRISE			



Agence territoriale Drôme Ardèche

16 rue la Pérouse

26000 Valence

ag.drome-ardeche@onf.fr

Mars 2019

© ONF

Maquette DCOM

